

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019 À 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 04 mars à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 25 février 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU, Michel DROUILLARD, Mariannick LAURINE, Christian GOUIN, Véronique FREDERIC, Steve BLANCHARD, Hervé BOISSON, Stéphane GENAUDEAU et Sylvie LAVILLE (partie à 19 h 30, a pris part aux délibérations jusqu'au sujet 2019/03/06), formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Steve BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Renouvellement adhésion convention Assistance Technique Générale avec le Syndicat de la Voirie
- 02 - Vote du Compte administratif 2018
- 03 - Vote du Compte de Gestion 2018
- 04 - Affectation du résultat 2018
- 05 - Convention SPA
- 06 - Préparation du budget
- 07 - Travaux d'investissement
- 08 - Personnel temporaire contractuel - Tableau des effectifs
- 09 - Questions diverses

2019/03/01 - RENOUELEMENT ADHÉSION CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de St Seurin de Palenne (166 habitants), un forfait de 150 €. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 9 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 9 € par km relevé avec un forfait minimum de 600 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2019/03/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel DROUILLARD et quitte la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Michel DROUILLARD le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 202 021,78
 Recettes de l'exercice 137 154,05
 Résultat de l'année - 64 867,73

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 96 710,70
 Recettes de l'exercice 130 352,81
 Résultat de l'année 33 642,11

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019/03/03 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/03/04 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 04 mars 2019, le compte administratif pour 2018,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : 40 529,50 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 29 779,50 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 46 009,72 €

2019/03/05 - CONVENTION SPA

Le renouvellement de la convention avec la SPA est accepté à l'unanimité, option A, soit 78,71 € pour l'année.

2019/03/06 - PRÉPARATION DU BUDGET

Chaque conseiller est interrogé pour d'éventuelles opérations à inscrire au budget.
Des travaux de point à temps automatique sont prévus pour 5 000 €.

2019/03/07 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose la prévision budgétaire des opérations suivantes (sommes estimées) :

- Protection incendie : 2 250 €
- Entrée cimetière : 6 000 €
- Voirie « rue des Fleurs » : 7 000 €
- Voirie « chemin de l'Enfer » : 1 600 €
- Store salle des fêtes : 1 000 €

Mme FREDERIC et Mr GUILLET sont priés de sortir car concernés par l'impasse du Puits des Cherves.
Les travaux de voirie et d'éclairage public sont estimés à 10 000 € maximum, une proposition d'achat à l'euro symbolique pourrait être faite aux propriétaires. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents, soit 9 voix POUR.

19 h 30 : Départ de Mme LAVILLE. Mme FREDERIC et Mr GUILLET réintègrent la séance.

- Tondeuse à changer : 460 € (reprise de l'ancienne : 50 €)
- Sièges pour le Maire et la secrétaire : 1 500 €
- Renouvellement prises guirlandes pour décorations de Noël : 1 200 €
- Effacement des réseaux de la rue de la Seugne jusqu'à la Coinsonnée.

2019/03/08 - PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir présenté Sandra REGNIER, l'agent contractuel recruté depuis le 1^{er} mars, Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux de prévoir un contrat plus long pour assurer le remplacement de Nelly DESAPHIS pendant ses congés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter du personnel temporaire selon les besoins du service en cas de surcroit de travail ou de remplacement d'agent en congés ou en maladie.

À compter du 1^{er} mars 2019, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	<u>Pourv</u> <u>us</u>	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	2	2	0
Rédacteur : 10,00/35 ^e par semaine	1	1	0
Adjoint technique territorial : 7,50/35 ^e par semaine	1	1	0
PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL	1	1	0

2019/03/09 - QUESTIONS DIVERSES

- Boucles du Printemps : passage à St Seurin le 12/05/2019 entre 14 h 29 et 14 h 37.
- 07/08/2019 : 81^e semaine fédérale du cyclotourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Bernard GUILLET	Patrick BARTHO
Sylvie LAVILLE	Michel DROUILLARD	Christian GOUIN
Hervé BOISSON	Steve BLANCHARD	Stéphane GENAUDEAU
Mariannick LAURAINÉ	Véronique FREDERIC	

